

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARDOS du 08 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le huit juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sur la convocation de la Maire, Madame BEHOTEGUY Maïder, affichée et transmise par voie électronique le 03 juillet 2025 et sous la présidence de cette dernière.

PRESENTS : Maïder BEHOTEGUY - Henri DIRIBARNE - Geneviève DULIN — Jean-Baptiste LAMOTE - Odette DIBON - CELHAY Martine - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - DARGUY Dominique

EXCUSÉS : LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - BERHOCOIRIGOIN Patrick - BALADE Ramuntcho - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DIBON Odette

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum est atteint, la Présidente de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Présentation de la phase 3- Programme définitif d'aménagement des espaces publics de la plaine des sports : fiches actions, plan guide, actions à mettre en œuvre ;
- Tarifs redevance d'occupation du domaine public ;
- Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire (supérieur à 10% du temps de travail) ;
- Modification d'un emploi d'agent technique : ajout de 2 grades ;
- Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel (inférieur ou égal à 10% du temps de travail) et ajout de 2 grades ;

et de supprimer une délibération à l'ordre du jour en raison de la nature de l'acte relevant des attributions propres du Maire :

- Tarif redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse « Maison MONSSE ».

0. Approbation du compte-rendu du 17 juin 2025

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le compte-rendu de la séance du 17 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 12 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Considérant que Mme la Maire doit rendre compte de l'usage qu'elle fait des délégations qu'elle a reçues du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 juin 2020, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, elle porte à la connaissance de ses collègues les décisions qu'elle a prises dans ce cadre :

- la décision municipale relative à la réalisation d'un contrat de prêt « Transformation écologique » d'un montant de 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation du complexe sportif du stade ;

- la signature du devis de LABY pour le remplacement de la porte 2 vantaux par une porte tierce avec vantail principal laissant un passage de 900 mm et semi-fixe 600 mm pour le local commercial de la maison Germain, pour un montant de 2 044,80 € TTC ;
- la signature du devis de la SATP pour l'aménagement des extérieurs de la maison Germain, pour un montant de 20 506,80 € TTC ;
- la signature du devis de DAGUERRE ZERAMIKA pour les travaux de carrelage et faïence du bâtiment 2 du stade pour un montant de 15 174,19 € TTC ;
- la signature du devis de la QUINCAILLERIE PORTALET pour la fourniture et l'installation de clés sécurisées électroniques au complexe sportif du stade, pour un montant de 12 896,80 € TTC.

2. Présentation de la phase 3- Programme définitif d'aménagement des espaces publics de la plaine des sports : fiches actions, plan guide, actions à mettre en œuvre

Luken ERREÇARRET, chargé d'étude chez DESURB, expose au Conseil municipal la nouvelle mouture du programme définitif d'aménagement des espaces publics de la plaine des sports, amendé suite aux remarques émises par les conseillers municipaux à l'occasion du COPIL organisé sur site le 22 février et restitué aux acteurs et usagers du site le 12 juin.

Cette mise au point du programme définitif, en vue de la réalisation des aménagements, intègre des fiches actions, le plan guide et les actions à mettre en œuvre (*livrable formulé de façon à être à la fois compréhensible par la maîtrise d'ouvrage et suffisamment précis pour une future maîtrise d'œuvre*).

Pour rappel, le bureau d'étude, à la suite de l'établissement du document cadre « Plan de référence » (*qui a permis de définir des orientations stratégiques, d'élaborer un projet urbain d'ensemble et d'identifier des actions à engager à court, moyen et long terme*), a été missionné, dans la continuité et en lien avec le projet de reconfiguration du complexe sportif du stade en cours, pour accompagner la Commune dans la définition du programme d'aménagement des espaces publics de la plaine sportive (*identification des publics cibles, des usages pressentis et des équipements, aménagements nécessaires pour la requalification de ce secteur à connecter au centre-bourg*). Une programmation abordée sous l'angle sport/santé pour être la plus inclusive possible et élaborée de façon concertée comme pour le Plan de référence.

Il balaie les 6 secteurs du plan-guide, s'arrêtant plus longuement sur ceux ayant fait l'objet d'amendements, déclinés à l'identique sous la forme de fiches décrivant le programme et les objectifs à atteindre à travers différentes actions à mener à plus ou moins long terme, accompagnées de divers documents graphiques pour en faciliter la compréhension (*plan-masse, coupes, images de références*) :

- le parvis sportif,
- le stade de rugby,
- le plateau ludique,
- le jardin champêtre,
- la frange habitée,
- la frange équipée.

Il précise que les actions liées à l'enjeu sport-santé et aux cheminements structurants ne se limitent pas aux seuls secteurs et sont donc traitées dans 2 fiches thématiques.

Ainsi sont évoqués et redébatteurs : la taille du terrain multisports situé à l'entrée du stade jugée suffisante et compatible avec d'autres sports (*conservation d'un terrain de tennis et aménagement du second pour d'autres usages dont un bowl pour sports de glisse*) ; les conflits d'usage à anticiper en raison de la future desserte des logements du COL entre la circulation automobile sur le chemin du jardin champêtre et les nouveaux usages piétons (*jardins partagés, parc à bosses VTT, cheminements piétons*) ; l'aménagement à long terme du parking du stade à ajuster entre capacité de stationnement et objectif de végétalisation et d'apaisement de l'espace public ; la réorganisation de son entrée en raison du programme de logements ALDAY et du déplacement des arrêts de bus fléché à l'entrée du rond-point du bourg ; la liberté de cheminement à assurer entre les différents espaces (*entre le parking et le plateau multisports nécessitant l'aménagement d'une rampe PMR, entre les cheminements du parc et l'enceinte du stade fermée règlementairement à l'occasion des matchs officiels*) ; la vocation du 3^{ème} terrain à rester un terrain enherbé pour la pratique du sport collectif mais non clôturé pour permettre une mixité d'usages partagés à l'instar des champs de foire (*pour des événements culturels ou festifs*) ; l'aménagement à moindre coût d'un espace

ludique dans la pente en vue de l'animation du site partagé (*terrasse sur pilotis permettant d'aménager un local en dessous*) ; la création d'une clairière arborée racontant l'identité de parc, en lien avec le jardin champêtre, aujourd'hui encore méconnu des Bardoztars, et dont une meilleure accessibilité concourrait à révéler l'aspect paisible ; la formalisation d'une nécessaire poche de stationnement à l'entrée du site du jardin champêtre, à proximité immédiate du point tri, qui mériterait un traitement perméable ; la requalification du chemin des écoles, étroit au niveau de l'école Sainte-Marie, afin d'intégrer des mobilités douces, nécessaires sur une route peu sécurisée et présentant des vitesses excessives malgré le manque de visibilité ; la diversification des parcours sportifs qui pourraient être rallongés au fur et à mesure ; les aménagements transitoires de la pente située à proximité des ateliers communaux, à imaginer collectivement, voire plus particulièrement avec les élèves des écoles, pour profiter de la vue sur les Pyrénées (*idées de mobiliers simples*) ; ainsi que la nécessaire anticipation de la liaison du parvis sportif au futur pôle scolaire pour activer l'amélioration globale du site.

Il conclut sa présentation :

- par un petit topo sur les variétés d'espèces végétales qu'il conviendra de privilégier à l'avenir, en raison des changements climatiques, devant concourir au développement de la biodiversité (*essences variées à toutes les strates, faisant de l'ombre, peu allergisantes, fixant plus de carbone que des espèces conservatives en raison de leur vitesse de croissance, etc.*) ;
- et par une proposition de phasage prévisionnel des opérations, découlant des ambitions et des projets de la commune, qui pourraient faire sens, tant sur le plan technique que financier :
 - ✓ l'aménagement du 3^{ème} terrain, déjà subventionné par l'Agence nationale du sport, à horizon 2025 – 2026,
 - ✓ l'aménagement des abords du terrain secondaire, du jardin champêtre ainsi que les aménagements transitoires, qui pourraient être effectués assez simplement en régie, à horizon 2025 – 2027,
 - ✓ l'aménagement de l'espace ludique et des cheminements structurants aux abords du 3^{ème} terrain, qui pourraient ramener d'autres publics, à horizon 2026 – 2027,
 - ✓ l'aménagement du plateau multisports, enjeu secondaire à l'heure actuelle, après finalisation des aménagements du stade, à horizon 2027 – 2028,
 - ✓ le traitement des portes d'entrée secondaires de la plaine des sports (*chemin du jardin champêtre*), par des aménagements légers, après livraison des logements du COL, à horizon 2028,
 - ✓ et enfin en dernier, le traitement du parking du stade, du parvis et du boulodrome, à horizon 2028 – 2029.

Luken ERREÇARRET quitte la séance à 21H55, non sans avoir au préalable remercié les élus pour leur participation et leur implication dans le travail d'élaboration du plan-guide, et leurs échanges constructifs, et demandé une dernière relecture du document. La Maire, après avoir rappelé l'objectif premier de cette étude, à savoir la constitution d'un guide pour les futures réflexions d'aménagement de la plaine des sports, s'engage à effectuer une dernière relecture avant validation, et missionne la secrétaire, dont le rôle est d'assurer la continuité, de faire de même.

3. Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver que toute occupation ou utilisation des voies et places de la Commune donne lieu au paiement d'une redevance, en application de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, hormis lorsque :
 - l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
 - l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
 - l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation notamment dans le cas d'autorisation accordée à des associations à but non lucratif organisant des manifestations.
- de fixer pour l'utilisation des voies et places publiques sur le territoire de la Commune un tarif de redevance indivisible, variable en fonction de la durée d'utilisation, à savoir :

- pour les terrasses : Tarif 1€/m²/mois,
 - pour les droits de stationnement :
Forfait 50€/mois pour 1 j/ semaine,
Forfait 200€/mois pour 4 à 7 j/semaine,
- montants qui seront actualisés de plein droit chaque année au 1er janvier en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction, telle qu'elle est publiée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Les tarifs de redevance d'occupation du domaine public sont approuvés à l'unanimité.

Pour : 12 voix
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Non votants : 0

4. Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire (supérieure à 10% du temps de travail)

Il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable du Comité Social Territorial Intercommunal en date du 26 juin 2025, de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique (agent d'entretien des espaces publics et des bâtiments) en raison d'un accroissement d'activité, soit :

- d'approuver la suppression, à compter du 08 août 2025 de l'emploi d'origine d'une durée de 29 heures hebdomadaires créé par délibération en date du 05 juillet 2022 (modification du temps de travail supérieure à 10% du temps de travail initial assimilée à une suppression d'emploi) ;
- d'approuver la création, à compter de cette même date, d'un emploi d'adjoint technique d'une durée de 32 heures hebdomadaires, emploi doté du traitement afférent à un indice brut compris entre 366 et 387, les crédits suffisants étant prévus au budget de l'exercice.

La modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire supérieur à 10% du temps de travail est approuvée à l'unanimité.

Pour : 12 voix
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Non votants : 0

5. Modification d'un emploi d'agent technique : ajout de 2 grades

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'associer les grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à l'emploi d'adjoint technique, afin de compléter et mettre à jour le tableau des emplois d'agent d'entretien des espaces publics et des bâtiments,
- de pourvoir cet emploi permanent par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, et dans ce dernier cas de le doter du traitement afférent à un indice brut compris entre 366 et 387 ;
- d'autoriser la Maire à signer le contrat de travail dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, les crédits suffisants étant prévus au budget de l'exercice.

L'ajout de 2 grades à l'emploi d'adjoint technique est approuvé à l'unanimité.

Pour : 12 voix

Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Non votants : 0

6. Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel (inférieure à 10% du temps de travail) et ajout de 2 grades

Il est proposé au Conseil municipal, à compter du 16 août 2025,

- de diminuer la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation (agent des écoles), de 20 heures à 18 heures 15, afin qu'il corresponde aux seules fonctions d'aide aux enseignantes de maternelle, de surveillance et d'animation lors des temps de cantine et de garderie (modification du temps de travail inférieure ou égale à 10% non assimilée à une suppression d'emploi).
- d'associer les grades d'adjoint d'animation principal de 2ème classe et d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à cet emploi, afin de compléter et mettre à jour le tableau des emplois d'agent des écoles ;
- de pourvoir cet emploi permanent par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, et dans ce dernier cas de le doter du traitement afférent à un indice brut compris entre 366 et 387 ;
- d'autoriser la Maire à signer le contrat de travail dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, les crédits suffisants étant prévus au budget de l'exercice.

La modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel inférieure à 10% du temps de travail et l'ajout de 2 grades à l'emploi d'adjoint d'animation sont approuvés à l'unanimité.

Pour : 12 voix
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Non votants : 0

7. Questions diverses

Geneviève DULIN informe les conseillers de la candidature de la Commune de Bardos à l'appel à projet "Tri hors foyers" (*dans les espaces publics*) de l'éco-organisme CITEO permettant aux communes, compétentes dans ce domaine, d'obtenir des soutiens financiers ; l'objectif étant d'accompagner le geste de tri de la population sur des lieux de consommations fréquentés (*en ajoutant des corbeilles de tri*). Elle explique que beaucoup de communes ont d'ores et déjà rejoint le groupement de communes constitué à cet effet par la CAPB (*Guiche, Bidache et Arancou, dans notre secteur*), la loi AGECE ayant rendu le tri obligatoire depuis le 1er janvier 2025.

Dans le même thème, la Maire suggère que la commune relance le Syndicat Bil ta Garbi, en la personne d'Elorri LARCABAL, avec qui elle a conventionné pour mettre en place des composteurs collectifs à l'attention des locataires communaux, dans un premier temps, en vue du démarchage/boitage à opérer en amont.

La Maire diffuse le projet d'enseigne et de vitrophanie du repeneur de la charcuterie MARCA dont la conformité au RLPI (*règlement local de publicité intercommunal Pays Basque*) devra être étudiée : "Maison MONSSE, charcuterie – traiteur – plats cuisinés". Elle explique que le rendu sera sobre et plus léger que l'existant et qu'afin de requalifier l'entrée du commerce, les boîtes à lettres et le ventilateur de la pompe à chaleur seront déplacés. La peinture des murs, elle, ne sera pas touchée même si, inévitablement une différence de ton sera perceptible lorsque les enseignes actuelles auront été retirées. Elle ajoute que la

réouverture du commerce pour les fêtes du 15 août sera précédée d'une phase de travaux (*nouveaux plafonds coupe-feux, joints époxy, curage des réseaux, carrelage*) à réaliser en régie ou avec des entreprises privées.

Jean-Baptiste LAMOTE :

- expose le projet de promotion de l'exposition des crèches du monde sous le porche de l'église, via le scan de QR code permettant d'entrer gratuitement dans un répertoire audio musical en lien avec le pays d'origine de chaque crèche (*32 morceaux musicaux libres de droit pour 120 crèches*), afin d'améliorer l'expérience des visiteurs. Une 1^{ère} réunion de travail a réuni Jean DALLIES, représentant M. le Curé, la Maire, l'adjoint à la vie associative, le donateur historique M. LAPLUME, le bénévole ayant effectué la recherche du concept M. ROUMES et un professionnel des nouvelles technologies M. Sylvain MATHIS. Il conviendra de s'assurer avant tout des obligations envers la SACEM.
- rappelle que le projet porté par le garde-pêche M. HITTON sur le lac de l'Amiral Johnston, aujourd'hui envahi par les lentilles d'eau proliférant à la surface (*particules vertes*), n'a pas été oublié. Celui-ci devrait traiter le problème courant septembre.

Il clôt son propos par la date de remise en service de l'aire de jeux des platanes où les nouveaux agrès doivent être installés le 9 juillet (*passerelle, balançoire, tape-cul*).



La Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23H25.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées DCM_2025_31 à DCM_2025_34.

La Maire ouvre la séance de travail au cours de laquelle sont abordées des questions d'organisation événementielle (*marché de producteur de Pays du 31 juillet*), de sécurisation routière (*suiti de l'expérimentation*), de suivi contentieux, de mise en conformité des réseaux d'assainissement autonomes, de gestion immobilière (*baux communaux*) et de maintenance des infrastructures communales (*fuites d'eau*). Elle clôt la séance de travail à 00H15.



La secrétaire de séance,

Odette DIBON



La Maire,

Maïder BEHOTEGUY

